



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

RÈGLEMENT NUMÉRO 662

"**Règlement numéro 662** amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié, dans le but d'interdire l'exposition et la vente de produits à l'extérieur des commerces de détail dans la zone commerciale mixte Cm 69-32" (rue Saint-Joseph de la rue de l'Entente aux rues Jodoin et Vaudreuil)."

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 15 avril 1996;

Le Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis est modifié comme suit:

ARTICLE 1 La grille des spécifications des normes d'implantation (annexe 3) du règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est modifiée au feuillet numéro 69 de manière à ajouter, dans la zone Cm 69-32, la note 132 à la ligne intitulée "Entreposage".

ARTICLE 2 L'annexe 4 de ce règlement est modifiée par l'addition après la note numérotée 131 dans la section concernant les grilles des spécifications des implantations, de la note 132 suivante:

"Note 132

Nonobstant toute disposition contraire, l'exposition et la vente de produits à l'extérieur des commerces de détail ne sont pas autorisées."

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 6 mai 1996.

Sylvie Dionne, greffière

Denis Guay, F.C.A., maire

N.B.: L'emploi exclusif de la grille des spécifications n'est pas suffisant afin d'établir la conformité d'une demande de permis ou de certificat. Le texte réglementaire prévaut.

Une note apparaissant dans une case est définie à l'annexe 4

Adoptée le 9 novembre 1992